

Un prêteur ou un commerçant vous offre une assurance ?

L'AMF répond à vos questions.



Dans quelles circonstances un prêteur ou un commerçant peut-il offrir une assurance ?

Il peut le faire lorsque vous achetez un produit ou que vous faites une demande de financement. Par exemple :

- vous achetez un voyage et on vous offre une assurance voyage;
- vous achetez une automobile et on vous offre une assurance de remplacement;
- vous prenez une hypothèque, un prêt auto ou une carte de crédit et on vous offre une assurance vie et invalidité pour couvrir l'emprunt.

Suis-je obligé d'acheter l'assurance offerte ?

NON. Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance offerte par un prêteur ou un commerçant.

Une compagnie de financement pourrait exiger, notamment en raison de votre dossier de crédit, que votre prêt soit assuré et qu'elle puisse être remboursée advenant votre décès ou votre invalidité. Même dans ce cas, c'est à vous de choisir votre produit d'assurance et votre assureur.

Est-ce que le prêteur ou le commerçant reçoit une commission ?

OUI, une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au prêteur ou au commerçant. Lorsque cette partie représente plus de 30 % du coût payé, le commerçant a l'obligation de vous dire la valeur de ce qu'il reçoit.

Comment puis-je prendre une décision éclairée ?

LISEZ le document explicatif qui doit obligatoirement vous être remis au moment où on vous propose l'assurance. Ceci vous aidera à déterminer si l'assurance offerte vous convient.

VÉRIFIEZ également si vous dépassez l'âge admissible, ou encore, si votre état de santé ou votre situation d'emploi pourrait vous empêcher de bénéficier d'une protection complète. Répondez correctement aux questions posées et demandez des éclaircissements au besoin.

Puis-je annuler si je change d'avis ?

OUI, vous pouvez annuler votre assurance dans les **10 jours** suivant son achat. Cette annulation se fera sans frais. Passé ce délai, si vous mettez fin à l'assurance, vous devrez possiblement assumer des frais de résiliation.

ATTENTION

- L'assureur accorde parfois un délai plus long pour annuler votre assurance sans frais.
- Des conditions spéciales peuvent s'appliquer à une assurance voyage ou une assurance qui dure moins de 10 jours.
- Avant d'acheter, informez-vous sur la façon dont vous serez remboursé si vous changez d'idée.

Que faisons-nous pour vous ?

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

- Nous vous offrons de l'information neutre et objective sur les produits et services financiers ainsi que sur vos droits et responsabilités.
- Nous vous assistons dans votre démarche pour porter plainte auprès de votre entreprise de services financiers.

Des questions ? Besoin d'assistance ?

Contactez notre centre d'information

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Autres régions : 1 877 525-0337

lautorite.qc.ca



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**